

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation et de stationnement Rue des Écomines le 14 octobre 2026 pour
une modification du réseau de fibre optique***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la ALSTAR SA (responsable de chantier : Olivier DENIS ; Gsm : +32 489/66 65 67) doit effectuer des travaux pour le compte d'UNFIBER à 4900 Spa, Rue des Ecomines ;

Attendu que ce chantier est planifié le 14 octobre 2026 pour une durée approximative d'une demi-journée ;

Considérant que ces travaux sont majoritairement réalisés en façade avec une nacelle ;

Considérant la largeur de la Rue des Écomines à l'endroit de l'intervention ;

Attendu qu'aucune circulation ne sera possible durant les heures de travail ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Le 14 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Rue des Ecomines par la ALSTAR SA, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect**

de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Le 14 octobre 2026 de 07:00 à 17:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits Rue des Écomines : les emplacements en long après son carrefour avec la Rue des Capucins.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :

Le 14 octobre 2026 de 07:00 à 17:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue des Écomines** : de son carrefour avec la Rue des Capucins à son carrefour avec la Rue Léopold.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** à hauteur du carrefour susvisés;
- **F.45b** avec panneau additionnel « **cul-de-sac à xxx m** », au carrefour formé par la Rue du Waux-Hall avec la Rue des Écomines.

Article 8 :

Le 14 octobre 2026 de 07:00 à 17:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- **Rue des Écomines** : de son carrefour avec la Rue du Waux-Hall à son carrefour avec la Rue des Capucins ;
- **Rue Servais** : de son carrefour avec la Rue Léopold à son carrefour avec la Rue Dr Henri Schaltin.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **A.39** aux emplacements appropriés et le masquage des signaux **C.1** et **F.19** existants.

DÉVIATIONS

Article 9 :

Le 14 octobre 2026 de 07:00 à 17:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier,, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue du Waux-Hall avec la Rue des Écomines via :

- la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue Servais et la Rue Léopold.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « destination »** aux carrefours concernés.

À Spa, le **13 OCT. 2026**



[Signature]
Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3982947

